



Conditions Générales et Spécifiques de Vente SNATEC

Applicable au 27 août 2026

Signé le 27/08/2026

Nathan Patrick Fabrice Escolle Cosson (nescollecoss@snatec.fr)

Nathan Patrick Fabrice Escolle Cosson

✓ Certifié par ✱ youtrust

Société de Nathan Escolle Cosson (SNATEC) SASU au capital de 500 € — Siège social : 52
Bis Avenue du Général Georges Smith Patton APP 210 51000 Châlons-en-Champagne RCS
Châlons-en-Champagne & RM Marne 102 029 378 — TVA : FR87102029378

N.E.



PRÉAMBULE

Bienvenue chez la SNATEC.

Parce que notre mission est de vous accompagner de manière globale, notre société a développé des expertises complémentaires réparties en plusieurs activités distinctes.

Afin de vous proposer des relations contractuelles claires, transparentes et adaptées à vos besoins, nous avons structuré nos Conditions Générales et Spécifiques de Vente (CGSV) en deux parties :

- Un Socle Commun (Conditions Générales) : Il s'applique à l'ensemble de nos clients et définit les règles administratives, financières et juridiques universelles de notre collaboration.
- Des Modules Dédiés (Conditions Spécifiques) : Ils s'appliquent en complément du socle commun et détaillent les règles propres aux spécificités techniques de chaque activité.

En passant commande auprès de nos services, vous acceptez sans réserve le Socle Commun ainsi que les Conditions Spécifiques applicables à l'activité concernée par votre achat. Nous vous invitons à en prendre connaissance.



Table des matières

Conditions Générales de Vente.....	5
Article 1 : Identification de la société.....	5
Article 2 : Objet et Primauté des Conditions Spécifiques.....	5
Article 3 : Tarifs.....	5
Article 4 : Modes de paiements autorisés.....	5
Article 5 : Délai de paiement.....	5
Article 6 : Retards de paiement.....	5
Article 7 : Responsabilité Générale.....	6
Article 8 : Cas de Force Majeure.....	6
Article 9 : Garanties.....	6
Article 10 : Médiation.....	6
Article 11 : Litiges.....	6
Conditions Spécifiques de Vente – Le Technicien Informatique Troyes.....	7
Article 1 : Réservation.....	7
Article 2 : Durée.....	7
Article 3 : Conditions de Travail.....	7
Article 4 : Droit de Retrait.....	7
Article 5 : Sécurité.....	7
Article 6 : Responsabilité.....	7
Article 7 : Obligations.....	8
Article 8 : Forfaits spécifiques.....	8
Article 9 : Acomptes.....	8
Article 10 : Livraison et Installation.....	8
Article 11 : Transfert de propriété et des risques.....	8
Article 12 : Réception et conformité.....	8
Article 13 : Droit de Rétractation des Particuliers.....	8
Article 14 : Validation et Fin de Travaux.....	9
Conditions Spécifiques de Vente – Hébergement Informatique.....	10
Article 1 : Caractéristiques Techniques des Infrastructures Louées.....	10
Article 2 : Support Technique.....	10
Article 3 : Garantie de Temps de Disponibilité.....	10
Article 4 : Sauvegardes.....	10



Article 5 : Responsabilité	10
Article 6 : Suspension automatique pour impayé.....	11
Article 7 : Destruction des données	11
Article 8 : Suspension pour abus	11
Article 9 : Contenus illicites.....	11
Article 10 : Sécurité logicielle.....	11
Article 11 : Protection des Données.....	11



Conditions Générales de Vente

Article 1 : Identification de la société

- Dénomination sociale : Société de Nathan Escolle Cosson
- Sigle : SNATEC
- Forme Juridique : Société par actions simplifiée unipersonnelle
- Capital Social : 500,00€
- Siège Social : 52 Bis Avenue du Général Georges Smith Patton APP 210 51000 Châlons-en-Champagne
- Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés : Registre du Commerce et des Sociétés de Châlons-en-Champagne sous le numéro 102 029 378
- Immatriculation au Répertoire des Métiers : Répertoire des Métiers de la Marne sous le numéro 102 029 378
- Numéro de TVA Intracommunautaire : FR87102029378
- Assurance RCP : Hiscox France – Contrat n° RCPH278550839

Article 2 : Objet et Primauté des Conditions Spécifiques

Les présentes CGV encadrent juridiquement la relation contractuelle entre SNATEC et ses clients (professionnels ou particuliers).

En cas de contradiction ou de divergence entre les dispositions du présent Socle Commun et celles d'un Module Spécifique (CSV) lié à une activité, les dispositions du Module Spécifique prévaudront.

Article 3 : Tarifs

Les prix sont exprimés en Euros, Hors Taxes (HT) ou Toutes Taxes Comprises (TTC) selon la qualité du client. Les tarifs en vigueur sont publiés sur le site internet officiel de l'entreprise.

Article 4 : Modes de paiements autorisés

Les seuls règlements acceptés sont les espèces (dans les limites légales), les cartes de débit et crédit (dès un montant de 10,00 € TTC), les virements bancaires (sans limite) et les paiements via le prestataire de paiement PayPal.

Article 5 : Délai de paiement

Sauf mention contraire, le paiement est dû à la réception de la facture.

Article 6 : Retards de paiement

Un taux d'intérêt de 0,03 % par jour de retard s'applique dès l'échéance.

Pour les professionnels, une indemnité forfaitaire légale de 40 € pour frais de recouvrement est due dès le premier jour de retard.



Le client dispose de 28 jours pour régulariser sa dette avant l'engagement d'actions de recouvrement forcé.

Article 7 : Responsabilité Générale

SNATEC s'engage à exécuter ses obligations avec tout le soin possible.

Sauf disposition contraire dans un module spécifique, sa responsabilité est strictement limitée aux dommages directs causés par une faute lourde prouvée, et ne saurait en aucun cas excéder le montant de la prestation facturée.

Article 8 : Cas de Force Majeure

SNATEC ne pourra être tenue responsable des retards ou de l'inexécution de ses obligations en cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence française (incluant les catastrophes naturelles, pannes généralisées des réseaux de télécommunication, conditions de circulation exceptionnelles ou accidents).

Article 9 : Garanties

Le client bénéficie des garanties légales de conformité et des vices cachés conformément à la loi.

Article 10 : Médiation

En cas de litige non résolu, le client particulier peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation : Société Médiation Professionnelle (<http://www.mediateur-consommation-smp.fr>).

Article 11 : Litiges

Pour les clients professionnels, le Tribunal de Commerce de Châlons-en-Champagne est seul compétent.



Conditions Spécifiques de Vente – Le Technicien Informatique Troyes

Article 1 : Réservation

La planification de toute intervention technique donne lieu à des Frais de Réservation (comprenant le déplacement selon les zones et la gestion administrative).

Ils sont exigibles avant l'intervention et non remboursables, sauf si le client annule avant 18h00 la veille de l'intervention, ou en cas d'annulation par SNATEC.

Les interventions en mode "Express" (sous 48h), le dimanche ou les jours fériés font l'objet de majorations selon les tarifs publiés.

Article 2 : Durée

Toute intervention associée à des Frais de Réservation inclut un créneau maximum de 3 heures (180 minutes).

Les éventuels dépassements sont facturés par tranche de 15 minutes selon le tarif en vigueur.

Article 3 : Conditions de Travail

Le client doit mettre à disposition un espace de travail propre, éclairé, sécurisé et doté d'une connexion internet fonctionnelle si requis.

Article 4 : Droit de Retrait

Le technicien de SNATEC peut refuser ou stopper immédiatement l'intervention, sans remboursement des frais de mobilité, face à un environnement insalubre/dangereux, une installation électrique non conforme, un comportement injurieux/menaçant du client, ou la présence manifeste de contenus illicites sur le matériel.

Article 5 : Sécurité

L'intervenant est autorisé à utiliser une caméra embarquée pour sa sécurité.

Le client dispose d'un droit d'opposition à l'usage commercial des images, mais ne peut s'opposer à cet enregistrement de sécurité.

Article 6 : Responsabilité

Toute manipulation informatique comporte un risque intrinsèque de perte de données.

Il incombe exclusivement au Client de réaliser une sauvegarde complète de ses données et logiciels sur un support externe avant l'intervention.

À défaut de sauvegarde préalablement vérifiée par le client, la responsabilité de SNATEC est totalement dégagee en cas de perte, corruption ou altération de fichiers.

Société de Nathan Escolle Cosson (SNATEC) SASU au capital de 500 € — Siège social : 52 Bis Avenue du Général Georges Smith Patton APP 210 51000 Châlons-en-Champagne RCS Châlons-en-Champagne & RM Marne 102 029 378 — TVA : FR87102029378



Article 7 : Obligations

Face à des pannes matérielles imprévisibles ou des incompatibilités de logiciels tiers, SNATEC est soumise à une stricte obligation de moyens et ne peut garantir un résultat absolu.

Article 8 : Forfaits spécifiques

Pour les forfaits concernés, le tarif indiqué comprend uniquement la main-d'œuvre ; les composants et pièces détachées sont facturés en sus.

Article 9 : Acomptes

Toute commande de matériel exige le versement d'un acompte représentant entre 30 % et 100 % du montant total TTC.

Aucun matériel informatique ne sera livré tant que cet acompte n'aura pas été perçu.

Article 10 : Livraison et Installation

Les biens ne font l'objet d'aucun envoi postal ou transporteur classique.

Ils sont livrés et remis en main propre exclusivement par le technicien lors de l'intervention sur le site indiqué par le client.

Article 11 : Transfert de propriété et des risques

Le transfert des risques de perte ou de détérioration s'opère dès la remise matérielle du bien lors de l'intervention.

La propriété du bien n'est transférée au client qu'après paiement intégral de sa facture.

Article 12 : Réception et conformité

Un examen contradictoire doit être effectué en présence du technicien.

Toute réserve sur l'état ou la non-conformité doit être consignée par écrit sur le procès-verbal d'intervention, sans quoi le matériel est réputé accepté et conforme.

Article 13 : Droit de Rétractation des Particuliers

Le paiement des frais de mobilité vaut demande expresse d'exécution du service de blocage de créneau.

Ce service étant pleinement exécuté dès la réservation (la plage horaire ne pouvant plus être proposée à un autre client), aucun remboursement n'est possible après 18h00 la veille de l'intervention.

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux travaux de réparation ou d'entretien exécutés en urgence à la demande du consommateur, ni aux services pleinement exécutés avant la fin des 14 jours.



L'exécution matérielle complète du dépannage informatique met fin de plein droit à la possibilité de rétractation.

Article 14 : Validation et Fin de Travaux

À l'issue de la prestation informatique, le Client (ou son représentant) est invité à signer un bon de fin d'intervention.

La signature de ce document valide de manière contradictoire la recette technique sans réserve, les horaires de début et de fin, ainsi que le décompte du temps passé et des éventuels dépassements.

Le défaut de signature par le client ne fait pas obstacle à l'exigibilité et à la facturation de la prestation dès lors que le travail a été matériellement réalisé.



Conditions Spécifiques de Vente – Hébergement Informatique

Article 1 : Caractéristiques Techniques des Infrastructures Louées

Les ressources matérielles et logicielles allouées au Client sont définies dans le bon de commande ou la facture.

Article 2 : Support Technique

SNATEC inclut dans son offre un support technique standard.

Ce support est strictement limité au maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure physique et du système de virtualisation (l'hyperviseur).

SNATEC n'intervient pas sur les logiciels, scripts, sites web ou conteneurs Docker installés par le Client.

Article 3 : Garantie de Temps de Disponibilité

La garantie de temps de disponibilité est spécifié dans le bon de commande ou la facture.

SNATEC s'engage à appliquer une ristourne au prorata de l'indisponibilité porté à la garantie souscrite.

Article 4 : Sauvegardes

SNATEC n'effectue aucune sauvegarde des données, fichiers, bases de données ou configurations stockés par le Client sur le serveur loué.

Article 5 : Responsabilité

Bien que le stockage bénéficie d'une sécurité matérielle en RAID6 (protection contre la panne de disques durs simultanés), le Client est le seul et unique responsable de la mise en place, de l'exécution et de la vérification de ses propres sauvegardes externalisées.

En cas de perte de données (fausse manipulation, piratage, crash système, incendie, etc.), la responsabilité de SNATEC ne pourra en aucun cas être recherchée.

Le Client est tenu par la loi LCEN d'informer par les mentions légales de son infrastructure l'identité de l'hébergeur tel que :

- Dénomination Sociale : Société de Nathan Escolle Cosson
- Adresse : 52 Bis Avenue du Général Georges Smith Patton APP 210 51000 Châlons-en-Champagne
- Téléphone : [+33 6 51 18 64 62](tel:+33651186462)
- Courriel : regul.heberg@snatec.fr

Société de Nathan Escolle Cosson (SNATEC) SASU au capital de 500 € — Siège social : 52 Bis Avenue du Général Georges Smith Patton APP 210 51000 Châlons-en-Champagne RCS Châlons-en-Champagne & RM Marne 102 029 378 — TVA : FR87102029378



Article 6 : Suspension automatique pour impayé

L'hébergement informatique est un service à exécution successive facturé à terme échoir ou par abonnement.

En cas de défaut de paiement à la date d'échéance (et en référence à l'Article 3 des CGV), SNATEC se réserve le droit de suspendre immédiatement et de plein droit l'accès au serveur (extinction de la VM / du conteneur), sans préavis ni indemnité pour le Client.

Article 7 : Destruction des données

Si l'impayé persiste au-delà d'un délai de 14 jours calendaires suivant la suspension du service, SNATEC procédera à la résiliation définitive du contrat et à la suppression intégrale et irréversible de l'ensemble des données contenues sur le serveur, afin de libérer l'espace disque pour d'autres clients.

Article 8 : Suspension pour abus

SNATEC se réserve le droit de suspendre le service sans préavis si l'utilisation du serveur par le Client s'avère dangereuse pour la sécurité du réseau (attaques DDoS émises depuis la VM, spamming massif, minage intensif de cryptomonnaies non autorisé, utilisation de ports en dehors de la plage prévue par le contrat).

Article 9 : Contenus illicites

Le Client est l'éditeur et le seul responsable des contenus et des services qu'il diffuse sur son serveur.

Il s'engage à respecter les lois en vigueur (interdiction des contenus piratés, à caractère haineux, pédopornographiques, etc.).

En cas de notification par une autorité judiciaire ou de constatation manifeste de contenus illicites, SNATEC coupera immédiatement l'accès au service.

Article 10 : Sécurité logicielle

Le Client est responsable de la sécurité des applications qu'il déploie.

Il doit veiller à appliquer les mises à jour de sécurité pour éviter que sa machine virtuelle ne soit compromise.

Article 11 : Protection des Données

Dans le cadre de l'hébergement informatique, le Client est le "Responsable de traitement" des données personnelles qu'il stocke sur le serveur (fichiers clients, utilisateurs de ses applications, etc.).

SNATEC agit exclusivement en tant que "Sous-traitant" au sens du RGPD.



SNATEC s'engage à ne pas consulter, utiliser ou revendre les données stockées sur la machine virtuelle du Client, et à maintenir l'étanchéité et la sécurité des infrastructures de virtualisation.